

N° 37

# JOURNAUX

DE LA

## CHAMBRE DES COMMUNES

DU CANADA

SÉANCE DU MARDI 1<sup>er</sup> DÉCEMBRE 1970

Deux heures de l'après-midi

## PRIÈRE

M. Pepin, membre du conseil privé de la Reine, dépose sur le Bureau,—Copies, en français et en anglais, d'une déclaration sur les consultations entreprises à Londres, à Bruxelles et à Genève à propos de l'élargissement de la C.E.E. (Document parlementaire n° 283-6/60).

Du consentement unanime, il est ordonné que ladite déclaration soit imprimée en appendice au *hansard* de ce jour.

M. MacEachen, au nom de M. Munro, appuyé par M. Benson, présente, avec la permission de la Chambre, le Bill C-202, Loi modifiant la Loi sur la sécurité de la vieillesse, qui est lu une première fois, l'impression en est ordonnée et la deuxième lecture en est fixée à la prochaine séance de la Chambre.

Le texte du message et de la recommandation du Gouverneur général, imprimé en conformité des dispositions du paragraphe (2) de l'article 62 du Règlement, au sujet du bill précité se lit ainsi:

Son Excellence le Gouverneur général recommande à la Chambre des communes une mesure modifiant la Loi

sur la sécurité de la vieillesse afin de porter le montant de la pension de la sécurité de la vieillesse à quatre-vingts dollars par mois, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1971; d'augmenter, à compter du 1<sup>er</sup> avril 1971, le supplément maximum qui peut être payé à un pensionné et de permettre qu'un supplément soit versé à tout pensionné sans restriction quant à sa date de naissance; de prévoir une augmentation annuelle de paiement du supplément maximum qui peut être ainsi effectué au cours de toute année financière postérieure à l'année financière qui commence le 1<sup>er</sup> avril 1971; et afin de prévoir d'autres questions connexes et résultantes.

En conformité des dispositions de l'ordre spécial adopté le lundi 30 novembre 1970, la Chambre aborde le scrutin différé sur la motion de M. Turner (Ottawa-Carleton), appuyé par M. Laing (Vancouver-Sud),—Que le Bill C-181, Loi prévoyant des pouvoirs d'urgence provisoires pour le maintien de l'ordre public au Canada, soit maintenant lu une troisième fois et adopté.

Ladite motion est agréée par le vote suivant: